



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau et risques  
Unité eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2026 035-0003 du 4 février 2026**

prononçant la fusion des Associations Syndicales Autorisées (ASA) « des canaux du Vernet et Pia » à Pia, « des canaux de Bahô » à Bahô, « des canaux de Saint-Esteve » à Saint-Esteve et « d'assainissement et irrigation des terres » à Villeneuve-de-la-Rivière et constituant la nouvelle Association Syndicale Autorisée (ASA) « des canaux du Vernet et Pia » commune de Pia.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025237-0016 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Émilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 août 2025 de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité

administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010161-0013 du 10 juin 2010 prononçant la fusion des associations syndicales autorisées « du canal de Vernet et Pia » et « du canal du Regatieu », et constituant l'ASA fusionnée « des canaux du Vernet et Pia » à Pia ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012233-0008 du 20 août 2012 approuvant la mise en conformité des statuts de l'ASA « des canaux de Baho » à Baho avec l'ordonnance et le décret susvisés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014266-0006 du 23 septembre 2014 prononçant la fusion des associations syndicales autorisées « Foun d'en Maure », « Oeil de Saint-Jean », « les Paroutches », « Pull Blanc », « les Routes », et « les Tingoudes », et constituant l'ASA « des canaux de Saint-Esteve » à Saint-Esteve ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012031-0007 du 31 janvier 2012 approuvant la mise en conformité des statuts de l'ASA « d'assainissement et irrigation des terres » à Villeneuve-de-la-Rivière avec l'ordonnance et le décret susvisés ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux du Vernet et Pia » du 09 septembre 2025 adoptant le projet de fusion avec les ASA « des canaux de Baho », « des canaux de Saint-Esteve » et « d'assainissement et irrigation des terres » ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux de Baho » du 22 septembre 2025 adoptant le projet de fusion les ASA « des canaux du Vernet et Pia », « des canaux de Saint-Esteve » et « d'assainissement et irrigation des terres » ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux de Saint-Esteve » du 02 septembre 2025 adoptant le projet de fusion les ASA « des canaux de Baho », « des canaux du Vernet et Pia » et « d'assainissement et irrigation des terres » ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « d'assainissement et irrigation des terres » du 11 septembre 2025 adoptant le projet de fusion les ASA « des canaux de Baho », « des canaux de Saint-Esteve » et « des canaux du Vernet et Pia » ;

**VU** les statuts ainsi adoptés ;

**VU** les périmètres syndicaux des ASA initiales et du projet d'ASA fusionnée, tenant compte des dernières évolutions de la numérisation du cadastral ;

**Considérant** qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « des canaux du Vernet et Pia » du 09 septembre 2025 que sur 2 075 propriétaires représentant 1004ha 44a 26ca, 2 069 propriétaires membres sont favorables au projet de fusion, soit 99,71 % des propriétaires représentant 99,91 % de la surface totale des terrains compris dans le périmètre de l'association, soit par un vote explicitement exprimé, soit par abstention ou absence de réponse valant vote implicite;

**Considérant** qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « des canaux de Baho » du 22 septembre 2025 que sur 277 propriétaires représentant 196ha 90 a 00ca, 277 membres sont favorables au projet de fusion, soit 100 % des propriétaires représentant 100 % de la surface totale du périmètre de l'association, soit par un vote explicitement exprimé, soit par abstention ou absence de réponse valant vote implicite ;

**Considérant** qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « des canaux de Saint-Esteve » du 02 septembre 2025 que sur 257 propriétaires membres représentant 183ha 00a 31ca, 248 propriétaires membres sont favorables au projet de fusion, soit 96,50 % des propriétaires représentant 95,78 % de la surface totale des terrains compris dans le périmètre de l'association, soit par un vote explicitement exprimé, soit par abstention ou absence de réponse valant vote implicite ;

**Considérant** qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « d'assainissement et irrigation des terres » du 11 septembre 2025 que sur 218 propriétaires représentant 129ha 46a 24ca, 218 membres sont favorables au projet de fusion, soit 100 % des propriétaires représentant 100 % de la surface totale du périmètre de l'association, soit par un vote explicitement exprimé, soit par abstention ou absence de réponse valant vote implicite ;

**Considérant** que les propriétaires concernés ont été dûment avertis des conséquences de leur abstention telles que prévues à l'article 12 du décret susvisé ;

**Considérant** que les règles de majorité découlant de l'article 14 de l'ordonnance ont été respectées pour la consultation des membres de chacune des associations amenées à se prononcer sur la fusion et l'approbation des statuts ;

**Considérant** qu'il convient de nommer un administrateur chargé de convoquer la première assemblée des propriétaires amenée à élire les membres de la nouvelle ASA ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité compétente dans le département d'établir l'arrêté correspondant ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> : Approbation de la fusion**

Les ASA « des canaux du Vernet et Pia », « des canaux de Baho », « des canaux de Saint-Esteve » et « d'assainissement et irrigation des terres » sont fusionnées en une ASA portant le nom de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux du Vernet et Pia ».

Le périmètre de l'ASA fusionnée est de 1078ha 00a 02ca tel qu'annexé au présent arrêté préfectoral.

**Article 2 : Siège et nom**

Le siège de l'association est fixé à la Mairie, 18 avenue Maréchal Joffre, 66 380, Pia.

**Article 3 : Transfert des droits et obligations**

L'ensemble des biens, droits et obligations des associations syndicales fusionnées est transféré à l'association syndicale issue de la fusion.

L'association syndicale issue de la fusion est substituée de plein droit aux anciennes associations dans tous leurs actes.

Les indemnités, droits, taxes, contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'association issue de la fusion.

L'ensemble des personnels des associations syndicales fusionnées est réputé relever de l'association syndicale issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les conventions conclues par les ASA « des canaux du Vernet et Pia », « des canaux de Baho », « des canaux de Saint-Esteve » et « d'assainissement et irrigation des terres » sont transférées, en l'état, à la nouvelle ASA fusionnée « des canaux du Vernet et Pia » à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 : Administrateur provisoire**

Monsieur André JUANOLA, président de l'ASA « des canaux du Vernet et Pia » et de l'ASA « des canaux de Saint-Esteve » est nommé administrateur provisoire de la nouvelle association.

À ce titre il a la charge de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires de la nouvelle ASA dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté afin qu'elle procède à l'élection des membres du syndicat de l'ASA ainsi constituée dans les conditions fixées par ses statuts.

## **Article 5 : Trésorerie**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'ASA « des canaux du Vernet et Pia », les fonctions de comptable public sont confiées au Centre de Gestion Comptable (SCG) de Saint-Estève, dans la continuité des missions que celui-ci assurait auprès des associations avant leur regroupement en une seule entité.

## **Article 6 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes de Pia, Saint-Estève, Bahô et Villeneuve-de-la-Rivière,
- affiché au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié par le président des associations syndicales d'origine, aux propriétaires concernés et en cas d'indivision à celui ou ceux des co-indivisiaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** les Présidents des ASA « des canaux du Vernet et Pia », « des canaux de Bahô », « des canaux de Saint-Esteve » et « d'assainissement et irrigation des terres », les maires de Pia, Saint-Estève, Bahô et Villeneuve-de-la-Rivière, le SCG de Saint-Estève, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

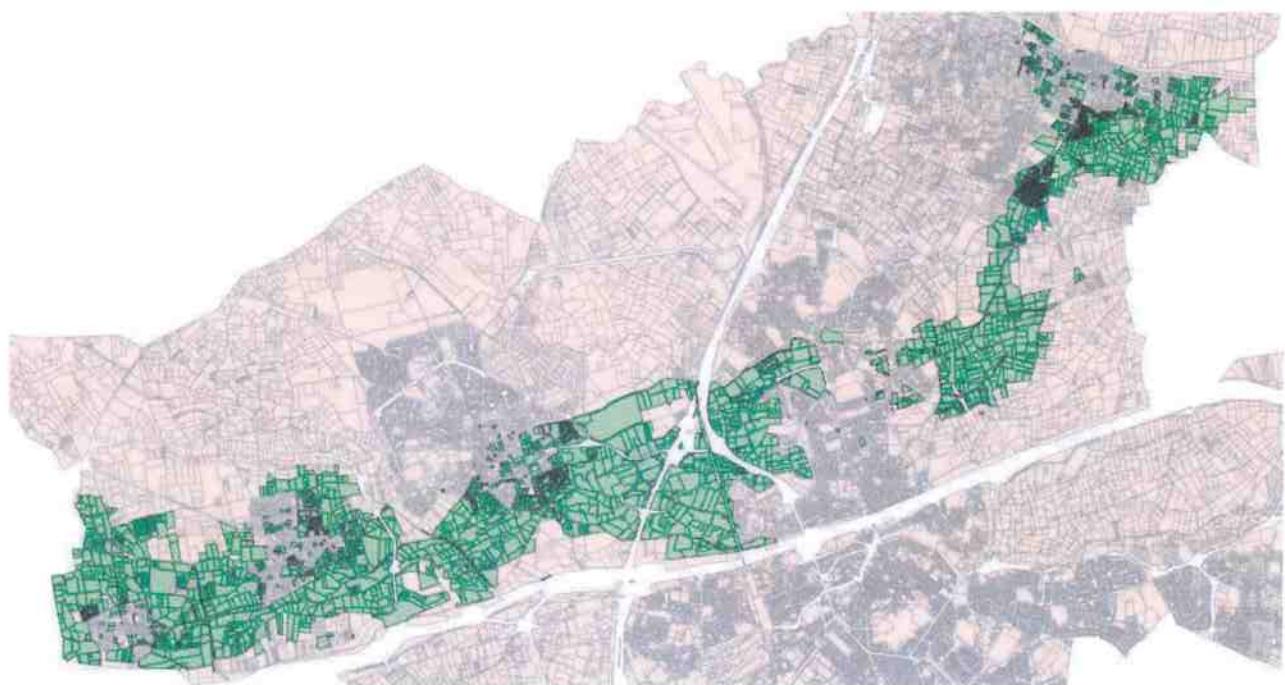
Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques.

A blue ink signature of the name Vincent Darmuzey.

Vincent DARMUZEY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral

Plan global ASA « des canaux du Vernet et Pia » à Pia



Échelle : 1:42000